

11 juin 2012

Schéma de structure communal

Commune d'Ittre

Déclaration environnementale

Annexe à la délibération du 22 mai 2012 d'adoption définitive du schéma de structure communal

1. Intégration des considérations environnementales dans le schéma de structure communal

Le Schéma de Structure est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. Il organise le territoire en tirant le meilleur parti de ses spécificités et en apportant des réelles ambitions pour l'amélioration de la situation environnementale, sociale, économique et paysagère de la commune, comme le résume le tableau ci-dessous :

	Evolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponse du schéma de structure communal
Ecologie	<p>Construction au sein de zones définies comme d'intérêt écologique (zones centrales ou de liaisons) au plan communal de développement de la nature.</p> <p>Développement potentiel d'activités industrielles ou d'équipements communautaires à court et moyen terme sur la zone d'aménagement concerté à caractère industriel des papeteries, zone sensible du point de vue écologique.</p> <p>Développement potentiel d'activités et d'équipements de loisirs sur la partie haute de la zone de loisirs au plan de secteur sur le site de la Grande Houe, zone sensible du point de vue écologique.</p> <p>Pression de l'agriculture à hauts rendements qui tend à réaménager l'espace agricole en grandes parcelles avec suppression des haies, alignements d'arbres et clôtures.</p>	<p>Le schéma de structure communal vise à préserver et valoriser les nombreux espaces de grandes qualités écologiques identifiés au sein du territoire communal. Pour ce faire il prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, gérer et renforcer les éléments centraux, de développement et de liaison, du réseau écologique, dans la logique des orientations définies dans le plan communal de développement de la nature ; - Apporter des corrections aux espaces dégradés, notamment au niveau des cours d'eau pollués ou des espaces de fond de vallée (Ry Ternel), et améliorer les liaisons entre les zones d'intérêts majeurs ; - Tendre vers une urbanisation responsable et intégrée à son milieu, notamment pour les zones urbanisables inscrites dans les zones centrales, de développement ou de liaison ; - Protéger les cours d'eau et les eaux souterraines, en s'assurant de la mise en œuvre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et du respect des législations sur la zone des sables bruxelliens ; - Impliquer la population dans la gestion environnementale communale en poursuivant et amplifiant la dynamique du plan communal développement de la nature.
Paysage/carde bâti	<p>Construction dispersée et/ou linéaire du bâti → Mutation morphologique de certains villages. Dégradation esthétique des paysages.</p> <p>Risque de constructions dans des zones où l'intérêt paysager et les vues remarquables sont à maintenir (vues sur la « châtaigneraie »).</p> <p>Développement potentiel d'activités industrielles ou d'équipements communautaires à court et moyen terme sur la zone 'aménagement concerté à caractère industriel des papeteries, zone sensible du point de vue du paysage.</p>	<p>Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation et de renforcer la structure spatiale des villages. Pour ce faire, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser, dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère pertinent, les espaces à réhabiliter pour y réaliser des logements ;

	Evolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponse du schéma de structure communal
	<p>Développement potentiel d'activités et d'équipements de loisirs sur la partie haute de la zone de loisirs au plan de secteur sur le site de la Grande Houe, zone sensible du point de vue du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces non urbanisables, afin de ne pas porter atteinte à notre environnement de qualité. Le développement futur de l'habitat doit se faire dans le respect des paysages traditionnels, des milieux de qualité écologique, du patrimoine présent et des meilleures terres agricoles. Ainsi ces développements se feront en visant le renforcement de la centralité et non de manière linéaire et extensive ; - Préserver la qualité paysagère, en favorisant des développements soucieux du paysage et intégrés au contexte local, et en maintenant les éléments paysagers remarquables et caractéristiques présentés dans les potentialités ; - Le territoire sera géré avec parcimonie par le plan d'affectation, les modifications du plan de secteur et les plans communaux d'aménagement, en empêchant la dispersion des constructions et infrastructures dans les paysages.
Démographie / emploi	<p>Tranche des 20-25 ans faible.</p> <p>Réduction de la taille des ménages (personne isolée et famille monoparentale) et vieillissement de la population. L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande. Augmentation du prix des logements. Les ménages dont la demande n'est pas satisfaite risquent de quitter la commune.</p> <p><u>Solde migratoire négatif</u> les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune, diminution de l'attrait de la commune.</p> <p><u>Solde migratoire positif</u> densification de l'urbanisation et des constructions sans tenir compte des zones moins propices à une urbanisation dense (zones naturelles, paysages, ...). Mauvaise gestion de l'utilisation du sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins en logements, mais également en favorisant un accès équitable à celui-ci. Notamment développer le logement social et moyen, ainsi que l'équipement de terrains à bas prix avec une aide à la création de logements moyens.
Socio-économique	<p>Offre en logements sociaux insuffisante → L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande. Risque de précarisation de certains ménages. Les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune.</p> <p>Stagnation du développement des pôles culturels et de loisirs de la commune.</p>	<p>Afin de répondre à la demande en logements et de dynamiser les pôles culturels et de loisirs la commune projette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les zone d'aménagement communal concerté pour offrir de nouvelles disponibilités foncières, et ce dans le respect des structures existantes ;

	Evolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponse du schéma de structure communal
	Mauvaise intégration des pôles d'activités économiques au sein de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des zones pouvant servir de points d'appui spécifiques à l'activité culturelle et de loisirs ; - Limiter le développement d'activités culturelles et de loisirs en dehors de ces pôles d'intérêts afin de renforcer la structuration de l'activité de loisirs et de ne pas porter atteinte à l'espace communal ; - Définir partiellement les zone d'aménagement communal concerté de Samme et du Grand Closin en vocation de loisirs ou culturelle ; - Créer des conditions de développements propices pour répondre à la demande en loisirs « verts » ; - Favoriser l'activité économique légère et intégrée aux pôles d'habitat ; - Favoriser l'implantation des entreprises dans les zones urbanisables réservées et équipées à cet effet, tout en les intégrant au mieux dans leur environnement.
Agriculture	Réduction de la surface agricole et nombre d'agriculteurs en baisse. Pression de l'agriculture moderne sur le paysage et l'écologie.	<p>Afin d'assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services', la commune développe dans le schéma de structure communal les axes stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité d'un espace agricole de qualité, en limitant la pression de l'urbanisation sur l'espace agricole, et notamment sur les terres de qualité, d'intérêt paysager, et d'intérêt écologique. Les développements futurs seront orientés d'abord vers les espaces urbanisés à requalifier ou à densifier ; - Objectif d'une diversification et d'une revitalisation de ce milieu agricole dans le respect de la réglementation en vigueur et des contraintes paysagères et écologiques ; - Veiller à la préservation et à l'entretien des haies et chemins creux.
Mobilité	Evolution au fil de l'eau de « l'usage de la voiture ». Circulation dense sur certaines voiries mal ou peu adaptées.	<p>Afin de réduire l'usage de la voiture et de répondre aux problématiques de la commune en termes de mobilité, la commune d'Ittre élabore un plan communal de mobilité. Les recommandations de celui-ci sont intégrées au schéma de structure communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réorganisation de son réseau de voiries, afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la commune et pour limiter les nuisances liées à la circulation automobile et des poids lourds, notamment dans les zones d'habitat ;

	Evolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponse du schéma de structure communal
		<ul style="list-style-type: none">- Développer les « réseaux doux » en profitant des grandes potentialités de la commune au niveau paysager et environnemental. Renforcer les modes doux pour la circulation intra et inter-villages au sein de la commune ;- Développement d'un pôle de transfert modal au niveau de l'échangeur de Haut-Ittre.

2. Synthèse des remarques et avis émis lors de l'enquête publique

2.1. Introduction

Première enquête publique

Pour rappel, le schéma de structure communal a été adopté une première fois de manière provisoire par le Collège Communal en date du 27 avril 2010. Suite à cette adoption provisoire, une enquête publique eut lieu entre le 14 septembre et le 10 octobre 2010. Cette première enquête avait collecté 20 courriers synthétisant les remarques et avis de la population.

Le dossier a été considéré comme incomplet par le fonctionnaire délégué. Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) n'a pu remettre un avis sur les options vu l'état du dossier jugé incomplet. La commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) a été consultée et a remis un avis détaillé.

Suite à l'ensemble des remarques et avis émis par les différents intervenants et instances consultées lors de cette première enquête publique, le rapport sur la situation existante, les options et le rapport sur les incidences environnementales ont été modifiés et adaptés en fonction des remarques et avis de la population, de la commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité et du Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Réorganisation des cartes des infrastructures ;
- Création et ajout de la carte du schéma des déplacements en voiture et modes doux;
- Création du tableau « AFOM » (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) en fin du volume concernant la situation existante ;
- L'analyse des incidences si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre au sein du volume concernant les incidences du schéma de structure communal ;
- Développement de la méthodologie employée et contraintes rencontrées ;
- Actualisation du potentiel foncier total existant en zones bâissables (modifications de la carte du potentiel foncier, adaptation des calculs du potentiel foncier dans le volume 1 situation existante) ;
- Actualisation de l'offre en logement moyen et social et relation avec la demande et besoin de la commune (actualisation des données et ajouts de renseignements dans le volume 1) ;
- Adaptation de la légende (lisibilité) et des informations (nom des villages,...) reprises sur la carte « Plan d'affectation » ;
- Réorganisation du volet n°2 « Options » sous la forme souhaitée ;

- Développement du chapitre Potentiel foncier « communal » en liaison avec les projets sur les zones d'aménagement communal concerté (argumentation de l'option A suivant le volet de mixité sociale et développement du logement moyen et sociaux) ;
- Développement de la partie (chapitre 6.2.2.2) modification des affectations (modifications et synthèse des renseignements de l'ancienne version du rapport) ;
- Création d'une carte globale reprenant l'ensemble des mesures d'aménagement définies (nouvelle carte synthétisant les mesures proposées dans le cadre du schéma de structure) ;
- Analyse des incidences en termes de mobilité de la mise en place des actions définies ;
- Transposition du document en A3 en document en A4 (volume 3) ;
- Explication du principe de calculs des densités définies dans le volume n°2 pour chaque zone d'habitat (explication du procédé effectué et explication du type de densité (densité nette,...) ;
- Intégration des remarques de la commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité et des riverains. Ces remarques sont essentiellement liées à des modifications dans la partie « analyse de la situation existante » (Remplacer le terme MET en DGO1, Erreurs Factuelles,...) et des cartes de la situation existante (modification de la couleur sur l'affectation d'une parcelle, adaptation de la légende,...) ;
- Intégration des remarques et propositions formulées lors de la réunion du collège communal du 22/09/2011 et approuvées en séance du 10/10/2011. Ces propositions reprennent notamment l'opposition au projet de sablière et au projet de liaison autoroutière du ring de Haut-Ittre avec la rue de Clabecq ;
- Modifications, adaptations, suppressions et ajouts d'actions au niveau du volet n°2 « OPTION » (ajout de l'option concernant la localisation d'une zone réservée potentiellement à l'implantation d'éoliennes sur la commune, détermination du programme sur les ZACC,...).

Deuxième enquête publique

Vu l'ampleur des modifications apportées, le Collège communal a décidé de relancer la procédure et d'organiser une deuxième enquête publique sur la version amendée du projet de schéma de structure communal.

Le projet de schéma de structure communal modifié a donc été adopté à titre provisoire par le conseil communal en date du 17 novembre 2011. Une nouvelle enquête publique s'est déroulée entre le 22 novembre 2011 et le 21 décembre 2012. Cette enquête a récolté 35 courriers émis par la population. Le dossier a été une nouvelle fois soumis à l'avis du fonctionnaire délégué, du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et de la commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

L'ensemble des avis émis lors des périodes de consultation sont repris en annexe de la présente déclaration.

2.2. Remarques émises par les riverains lors de l'enquête publique du 22 novembre 2011 au 21 décembre 2012

Ce chapitre reprend les remarques émises par les riverains lors de l'enquête publique et les réponses apportées et intégrées dans le schéma de structure communal :

En ce qui concerne l'opposition au projet éolien :

Avis et remarques des habitants :

Perte du cadre rural, d'un cadre de vie de qualité, nuisance pour le paysage et les sentiers, nuisance pour la faune et la flore, efficacité écologique erronée, non intégration du projet dans le paysage, création de bénéfices pour la minorité de personnes, proximité avec les zones d'espaces verts d'intérêt paysager, impact négatif pour les biens présentant un intérêt patrimonial, riverain à proximité, contradiction avec l'option de préservation du paysage et du cadre rural, perte de valeur immobilière pour les riverains, normes d'éloignement des habitations pas suffisantes. Proposition de mettre 3 plutôt que 7 éoliennes, dénonciation du système de financement et ses dérives, sources de déchets non recyclables, décret en préparation pour fixer les sites adéquats, sondage d'opinion sans fondement scientifique, sondage mal rédigé.

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal :

Le schéma de structure communal parle de zone potentielle de développement de projet éolien afin d'éviter toute dispersion de projet au sein du territoire communal. En outre la consultation publique organisée par la Commune (sondage) parlait de 5 éoliennes, la Commune reste donc sur l'idée d'un projet potentiel de maximum 5 éoliennes dans la zone renseignée le long de l'autoroute sur le site éloigné de 500 mètres de toutes habitations. La Commune reste à l'écoute d'un projet privé dans le respect du futur cadastre des vents.

En ce qui concerne le manque de visibilité des lignes de force de la commune

Avis et remarques des habitants :

Dans l'analyse de la situation existante qui est très dense, le schéma de structure communal ne met pas en valeur les lignes de force de la commune qui apparaissent dans les documents de façon peu évidente (ruralité-qualité paysagère-habitat, culture et service).

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal :

Les lignes de forces de la commune sont clairement énumérées et développées dans la partie n°2 du schéma de structure communal : Options et mesures d'aménagement.

En ce qui concerne le soin particulier à apporter à la petite enfance a contrario de ce qui est entrepris pour les enfants de 12 ans et plus

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal:

Sans objet par rapport au schéma de structure.

2.3. Intégration des avis des instances consultées

Le tableau ci-dessous recense les instances qui ont été consultées.

Instance consultée	Date des avis	Nature de l'avis à l'expiration du délai visé à l'article 17 du CWATUPE
Fonctionnaire Délégué	05/01/2012	Favorable
Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable	25/04/2012	Favorable
Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité	04/05/2012	Favorable

Avis et remarques du fonctionnaire délégué du 05 janvier 2012 :

Le fonctionnaire délégué remet un avis favorable. Le dossier est conforme au CWATUPE.

Le fonctionnaire délégué émet cependant les remarques qui suivent :

- Le fond de plan de la carte plan d'affectation est quasiment illisible :

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal:

La carte a été modifiée de telle manière que le fond de plan soit lisible tout en mettant en évidence les affectations proposées au schéma de structure communal.

- L'avenir des terrains autour du petit contournement n'est pas précisé dans le schéma de structure communal alors qu'il existe là une opportunité de compléter la structure bâtie du village :

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal:

Le Collège Communal souhaite garder un espace aéré dans le centre (contournement) destiné actuellement aux animations culturelles, sportives et aux fêtes locales. Cela n'empêchera pas que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC ; l'ensemble de cette zone soit réexaminée quant à sa destination. Cette dernière remarque est également intégrée dans le schéma de structure communal dans la partie n°3 « Traduction des objectifs en options territoriales » concernant la ZACC « Grand Closin ».

- Absence d'analyse du stationnement dans le centre du village alors que le développement des activités culturelles et touristiques y est souhaité et que les besoins risquent d'augmenter :

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal::

Actuellement, comme développée dans le volet n°1 du schéma de structure communal, le centre du village est desservi par 4 parkings. Un inventaire et une signalisation précise de ces zones est en cours de réalisation par la Commune. De plus, un parking de co-voiturage existe sur Haut-Ittre et une plateforme d'intermodalité est en projet au niveau de l'échangeur d'Haut-Ittre.

- Absence de recommandation en vue de promouvoir un habitat durable. Le regroupement des constructions et leur implantation judicieuse constituent, une première réponse. Dans les zones d'habitat, il conviendrait de privilégier les implantations en limite latérale afin de rendre possible le recours à la mitoyenneté et de permettre de valoriser le solde de terrain soit pour maintenir une ouverture paysagère, soit pour permettre une extension ou une nouvelle construction ultérieurement :

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal::

Les recommandations qui participent à la promotion d'un habitat durable existent au travers du schéma de structure communal (ex : Objectif B pt 2.3 développement de la politique énergétique pour améliorer les performances du parc immobilier...). La partie 3 du schéma de structure communal « Traduction des objectifs en options territoriales », précise les densités préconisées, la définition y afférente du bâti en ordre continu, semi-continu,...

La Commune fait la promotion de l'habitat mitoyen dans les lotissements et toutes impositions liées à cet habitat durable (imposition de réserve d'eau de pluie, soutien à la construction de maisons passives, primes communales pour les économies d'énergies ; tuteur énergie,...).

Observation et remarques émises par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable dans son avis du 25 avril 2012

Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable estime que l'auteur d'étude a réalisé un document de bonne qualité. Ce document répond aux principales lacunes relevées dans l'avis du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable /11/AV.920 du 02/08/2011.

Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable émet néanmoins les remarques suivantes :

- Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable regrette l'absence de considération pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables, dont notamment la faiblesse de l'évaluation environnementale à cet égard.

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal:

La Commune d'Ittre a adopté son agenda 21 local en mars 2012. Celui-ci qui aborde cette question en détails. Parmi l'ensemble des actions programmées, un plan d'action est mis en place pour :

- octroyer des primes communales à l'économie d'énergie,
- sensibiliser les habitants à l'économie d'énergie,
- la réalisation d'audit énergétique des grands bâtiments et les bâtiments communaux,
- d'un cadastre des points énergivore de la commune,
- placer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics,

La Commune a par ailleurs réalisé un audit énergétique sur tous ses bâtiments publics pour afin de quantifier la possibilité d'une amélioration des performances énergétiques de ceux-ci.

Le schéma de structure communal inscrit une zone potentielle de développement de projet éolien afin d'éviter toute dispersion de projet au sein du territoire communale.

La Commune a mis en place les outils nécessaires à la gestion de la mobilité :

Elle a adopté son plan communal de mobilité (PCM)

Elle a mis en place une commission sentier ayant pour objet de valoriser (en relation avec le PCM) les sentiers existants en les entretenant et en les réhabilitant dès que possible.

Des itinéraires vélos sont créés.

Le schéma de structure et plan de mobilité confirme la volonté communale de créer à court terme un pôle multimodal au débouché du ring R0.

- Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable regrette la légende illisible de plusieurs figures des textes. Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable regrette que les cartes de la situation existante de droit et celle du plan d'affectation ne disposent pas des noms de lieu, ce qui ne permet pas de localiser les informations fournies par le texte.

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal:

La carte Plan d'affectation a été redessinée afin de faire ressorti le fond IGN de la carte. De plus, le dossier cartographique reprend une carte localisant l'ensemble des rues (carte 7b : Réseau routier).

- Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable prend note des options d'aménagement proposées dans le projet de schéma de structure communal d'Ittre et estime qu'elles ne sont pas de nature à générer des incidences sur l'environnement qu'aux conditions suivantes :
 - Appuyer la mise en œuvre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et réaliser la station d'épuration d'Ittre ;
 - Préserver la conception d'ensemble au niveau du Hameau du Fauquez ;

- Porter une attention à l'impact paysager de la mise en œuvre des sites du Grand Closin, de la Grande Houe et de la zone d'aménagement concerté à caractère industriel « Papeterie » ;
- Réaliser une analyse appropriée des incidences sur le site Natura 2000 « Affluent brabançon de la Senne » et créer un dispositif d'isolement avec la zone est pour la mise en œuvre du solde de la zone d'aménagement concerté à caractère industriel « Prison ».

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal :

La station d'épuration de virginal a été inaugurée le 24/04/12. Une autre station destinée à traiter les eaux du bassin-versant de la Senne-Sennette sera réalisée sur le territoire de Tubize (Oisquercq)

L'ensemble de ces éléments sont transcrit dans la partie du schéma de structure communal « évaluation des incidences environnementales ».

- Le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable recommande à la Commune d'adopter une attitude proactive en termes de performance énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelable dans la mise en œuvre de ses mesures d'aménagement.

Réponse du schéma de structure communal et/ou du Conseil communal :

Cet aspect a déjà été évoqué dans les points précédents.

Avis et remarques émises par la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité dans son avis du 04 mai 2012

A l'unanimité des membres présents, la commission émet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

La Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité relève des erreurs cartographiques au niveau de la carte n°6 : Agriculture.

Réponse du schéma de structure communal :

La carte n°6 agriculture a été adaptée suite aux remarques de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité.